

# COMMUNE DE CHOOZ

Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2022

Retraçant les informations financières essentielles

L'article L.2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de – 10 000 habitants est voté par nature au niveau du chapitre.

Contrairement à l'Etat, les communes doivent présenter leurs prévisions budgétaires en recettes et dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

**Les recettes de fonctionnement sont constituées par :**

- Les impôts ou la fiscalité
- La dotation globale de fonctionnement
- Les autres dotations et subventions
- Le remboursement sur dépenses de personnel
- Les tarifs publics
- Les autres impôts et taxes
- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N – 1, en l'occurrence 2020

**Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :**

- Les charges à caractère général qui sont liées aux achats et fournitures de services, aux prestations de services extérieurs et aux impôts et taxes dus par la commune
- Les charges de personnel ; La commune assure ses différentes missions avec 19 agents titulaires à temps complet, 11 agents titulaires à temps non complet ainsi que des agents non titulaires (emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents en congés maladie).
- Les autres charges de gestion courante qui comprennent les indemnités des élus, la participation de la commune au CCAS, les subventions aux associations et participations aux organismes de regroupement (syndicats)
- Les charges financières qui sont les charges d'intérêts liées aux emprunts souscrits
- Le virement à la section d'investissement (autofinancement)

**Les recettes d'investissement sont constituées par :**

- Les subventions d'équipement (département, région, état...)
- Le FCTVA (récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement de l'année N – 2, le FCTVA de 2022 est calculé sur les dépenses d'équipement de 2020)
- L'emprunt
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 que la commune souhaite intégrer dans la section d'investissement.

**Les dépenses d'investissement sont constituées par :**

- Les dépenses liées à tous les aménagements (voiries, espaces verts, réseaux, ...)
- Les dépenses liées à des opérations d'équipement (constructions neuves, ...)
- Les études
- Les achats d'équipement (outils, véhicules, mobilier, informatique)
- Le remboursement du capital de la dette.

# BUDGET PRINCIPAL

Le village de Chooz fait partie de la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse, qui regroupe toutes les communes de Givet à Revin. La population du village s'élevait au dernier recensement à 769 habitants. Depuis les gendarmes du PSPG ainsi que leur famille sont venus augmenter ce nombre qui doit désormais approcher les 800 âmes. Le territoire de notre commune abrite une dizaine de petites et moyennes entreprises et bien sûr le Centre Nucléaire de Production d'Electricité.

Ce budget 2022 représente la 8ème année consécutive de baisse des dotations de l'état dans le cadre de l'effort au redressement des finances publiques.

Il est dans la continuité de notre démarche engagée depuis quelques années de maîtriser voir diminuer les charges de fonctionnement afin de dégager une part d'autofinancement pour financer nos investissements.

Il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales (foncière sur le bâti et non bâti et CVAE (ancienne taxe professionnelle).

## **Petit rappel concernant ces taxes locales ;**

L'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation. Le processus a donc été engagé en 2018 et poursuivi en 2019 par le biais d'allègement.

En 2020, 80 % des foyers bénéficient de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

De plus la loi de finances de 2021 dispose, que les entreprises bénéficieront d'une exonération à hauteur de 50 % sur la taxe foncière.

De ce fait, il en découle un manque à gagner pour les collectivités, dont ces taxes constituent leurs principales recettes.

Le gouvernement a donc mis en place un système de compensation, détaillé comme suit :

1) Concernant la taxe d'habitation, il a été décidé que le département reverserait aux communes le manque à gagner en puisant dans le produit de la taxe foncière qu'il aurait perçu sur la commune en question.

2) Concernant l'exonération à hauteur de 50 % sur la taxe foncière bâti pour les entreprises, c'est l'Etat qui prend le relais en versant aux communes des allocations compensatrices.

Ce système induit un gonflement artificiel du budget primitif principal de notre commune par un versement et un remboursement de sommes assez conséquentes pour au final percevoir le produit attendu pour l'année 2021. Le budget primitif 2022 n'échappe pas à cette règle.

Il faut uniquement retenir que la commune de Chooz percevra la même chose que l'année dernière avec une légère augmentation.

La commune ne votera pas de taux pour la taxe d'habitation qui est supprimée et a ajouté à son taux de foncier bâti, le taux du département (référence 2020 / 24,04).

C'est pourquoi le taux de la taxe sur le foncier bâti apparaîtra à 35,30 au lieu de 11,26.

La plupart des tarifs fixant le prix des services rendus par la commune n'a pas augmenté.

2022	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2021
Fonctionnement	21 416 342 €	21 416 342 €	+ 42% (basé sur un Chiffre réaliste)
Investissement	8 025 800 €	8 025 800 €	+ 2 %
Total	29 442 142	29 442 142	+ 15.20 %

Il appert que la section fonctionnement connaît une hausse due au montant de l'excédent de fonctionnement 2021 reporté sur l'exercice 2022.

Dans l'ensemble, les charges réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté par rapport à 2021 27 % en globalité.

On remarque une augmentation des charges à caractère général de 37 % due au fait que les produits de première consommation et les énergies ont augmenté considérablement ;

les autres charges + 36 %, principalement à cause des subventions versées aux budgets annexes PSPG et au foyer logement ;

les charges de personnel +13 %, du fait de la prévision d'une embauche supplémentaire au sein de la police municipale et l'arrêt de l'intérim remplacé par des contrats à durée déterminée.

En investissement, les dépenses correspondent à la prévision de nouveaux projets tels que l'extension de la HALLE, la rénovation de sa toiture, la rénovation du patrimoine bâti ainsi que la rénovation thermique des bâtiments afin d'être en conformité avec la RT 2020.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Population : **769** au 01/01/2020

Les dépenses de personnel représentent 35 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont relativement stables. Nous avons, somme toute, besoin de faire appel à des emplois non permanents saisonniers ou temporaires pour pallier les diverses absences (maladie, congé,...) de nos agents titulaires et faire face aux accroissements d'activité saisonnière.

Les charges à caractère général qui représentent 33 % des dépenses réelles sont légèrement en hausse par rapport à celles budgétisées en 2021. L'augmentation provient principalement des dépenses d'énergie dont les tarifs ont explosé en 2021, année de relance des marchés électriques.

Hors graphique, la part des intérêts d'emprunt (charges financières) représente moins d'1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

#### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont de 21 416 342 € et couvrent les dépenses de fonctionnement. La marge d'autofinancement courante est confortable et atteint sur l'année 2022 : 62 %.

Les recettes de fonctionnement comprennent également l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 reporté sur l'exercice 2022 pour un montant de 4 123 130 €.

La part des dotations de l'Etat et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représente 7 % des recettes alors que les impôts et taxes représentent 55 %. La Commune ne perçoit plus depuis quelques années la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

#### Les taxes locales :

	Bases 2021	Produits 2021	Bases 2022	TAUX 2022 dont taux départemental TFB (11,26 + 24,04 = 35,30)	Produits attendus 2022
FB	19 034 265	6 719 096 €	20 114 000	35,30	7 100 242€
FNB	17 054	1 867 €	17 600	10,95	1 927 €
CFE	25 250 925	2 734 675 €	26 290 000	10,83	2 847 207 €
<b>Total</b>					<b>9 949 376 €</b>

Les taux votés en 2022 sont identiques à ceux de 2021. La seule différence, comme l'année passée est l'ajout du taux départemental sur le foncier bâti qui n'implique pas de hausse pour le contribuable calcéen.

Le total des produits réellement perçu par la collectivité est de **6 386 146 €**.

#### Les dépenses d'investissements :

Chapitres 20 à 23 (programme d'investissement): 7 790 800 €

Chapitre 16 emprunts	:	215 000 €
Déficit d'investissement	:	0 €
<b><u>Total</u></b>	:	<b>8 005 800_€</b>

Il reste 1 093 000 € de travaux de 2021 à réaliser. A cela il faut ajouter les travaux et l'investissement dans de nouveaux équipements 2022, tels que les gros travaux d'entretien des bâtiments qui sont affectés en investissement (toiture, bardage, ...), réparation des voiries, l'acquisition de véhicules (dont des véhicules électriques), la mise en conformité thermique des bâtiments etc....

**Les recettes d'investissements :**

Chapitre 13 subventions	:	113 000 €
Chapitre 16 emprunts	:	0 €
Chapitre 10 Fonds Compensatoire de TVA	:	300 000 €
Autofinancement :	:	609 545 €
Excédent d'investissement reporté	:	807 255 €

Le taux d'endettement sur l'année 2022 est de – de 2 %.

## Budget annexe PSPG

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la construction du casernement de gendarmerie et de ses logements.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

Cette année la section investissement est moins importante car les travaux touchent à leur fin.

La collectivité a reçu toutes les subventions promises par l'Etat . Elles se montaient à 1 651 680 €. Il s'équilibre comme détaillé ci-dessous :

2021	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2021
Fonctionnement	833 408 €	833 408 €	- 1.10 %
Investissement	1 162 707 €	1 162 707 €	- 34 %
Total	1 996 115 €	1 996 115 €	- 24 %

IL est à noter que les deux sections sont à la baisse, la collectivité perçoit dorénavant les loyers. Il reste quelques travaux à finir et un reliquat de marchés à régler.

A compter de l'année prochaine, les recettes des loyers couvriront le remboursement de la dette (capital + emprunts)

## Budget annexe Location Immeubles

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la location d'immeubles soumis à la TVA.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

2021	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2020
Fonctionnement	49 353 €	49 353 €	- 62 %
Investissement	303 669 €	303 669 €	- 7 %
Total	353 022 €	353 022 €	- 15 %

Ce budget reste stable de manière générale voire en légère diminution. Un plan de travaux d'investissement sur les bâtiments concernés est à l'étude.

Les recettes couvrent largement le remboursement de la dette (capital + intérêts).